

Objet : Désignation dans des emplois vacants ou disponibles de directeur. Appel aux candidats – Secondaire inférieur.

Réseaux : Communauté française.

Niveaux et services : Tous niveaux

Période : 2012

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale organisé par la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française.
- Aux Administrateurs des internats autonomes et des Homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Communauté française.

<u>Circulaire</u>	Informative		
<u>Emetteur</u>	Administration	A.G.P.E.	
<u>Destinataire</u>	Tous niveaux	Réseau organisé par la Communauté française	
<u>Contact</u>			
<u>Document à renvoyer</u>	Formulaires en annexe et copie des attestations de réussite.		
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Désignation dans des emplois vacants ou disponibles – Appel - Directeur.		

Renvoi (s) :

Nombre de pages :

Mots clés : Appel – directeur.

- annexes :

Objet : Désignation dans des emplois vacants ou disponibles de directeur. Appel aux candidats.

Je vous prie de trouver en annexe l'appel aux candidats à une désignation dans les emplois vacants ou disponibles de directeur.

Puis-je vous demander de bien vouloir diffuser ces informations auprès des membres de votre équipe éducative concernés, en ce compris, les membres du personnel momentanément éloignés du service.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Christian NOIRET,

Directeur général adjoint.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la Communauté française a pris la décision de procéder à un appel aux candidats à une désignation dans un emploi de directeur en application de l'article 35, § 1^{er} du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Le Gouvernement de la Communauté française invite donc les membres du personnel répondant aux conditions de l'article 8, alinéa 1^{er}, 1^o à 4^o du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection et de l'article 15 de ce même décret, à introduire une demande de désignation dans un des emplois vacants ou disponibles de la fonction de directeur en mentionnant le nom des établissements où ils souhaitent être désignés.

Par « emploi vacant », il y a lieu d'entendre un emploi qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tard le 31 octobre 2011.

Par « emploi disponible », il y a lieu d'entendre :

- soit, un emploi non vacant, à savoir un emploi attribué à titre définitif à un membre du personnel qui est temporairement éloigné du service pour une année scolaire au moins ;
- soit, un emploi devenu vacant après le 31 octobre 2011, c'est-à-dire qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tôt depuis le 01/11/2011.

Les emplois vacants de chef d'établissement sont repris sur la liste qui constitue l'annexe 1 à la présente circulaire et les emplois disponibles de la même fonction sont repris sur la liste qui constitue l'annexe 2 à la présente.

Ces listes ont été arrêtées par Madame la Ministre en charge de l'enseignement obligatoire.

Le présent appel s'adresse uniquement aux membres du personnel qui répondent aux conditions de l'article 35 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et sont détenteurs **d'au moins une attestation de réussite** aux formations à la fonction de directeur.

Les conditions sont arrêtées à la date ultime d'introduction des candidatures. Seront toutefois prises en compte les attestations qui seront délivrées postérieurement dans le cadre des formations à la fonction de directeur du volet propre au réseau de la Communauté française qui sont organisées dans le courant du 1^{er} semestre de l'année 2012

L'article 35 du décret du 2 février 2007 fait également une distinction entre les détenteurs d'au moins trois attestations de réussite et ceux qui ne peuvent se prévaloir que d'une ou deux attestations et accorde une priorité à certains candidats.

1) Les membres du personnel détenteurs d'au moins trois attestations de réussite

Les candidats seront classés pour chaque établissement choisi selon le nombre d'attestations de réussite dont ils sont détenteurs, puis, selon leur ancienneté de service. Ils seront, ensuite, désignés selon l'ordre de ce classement, d'abord dans des emplois vacants et à défaut, dans des emplois disponibles. Les candidats ne peuvent indiquer d'ordre de priorité parmi les établissements auxquels ils souhaitent être désignés.

2) Les membres du personnels détenteurs d'une ou deux attestations de réussite

Lorsqu'aucun membre du personnel détenteur d'au moins trois attestations de réussite aux formations à la fonction de directeur ne s'est porté candidat à un emploi de la fonction concernée dans un établissement, le Gouvernement désigne un membre du personnel parmi les candidats qui sont titulaires d'une ou deux attestations de réussite aux formations à la fonction de directeur. Ces candidats sont classés, pour chaque établissement choisi, selon leur ancienneté de service.

3) Candidats prioritaires

En application des articles 35, § 2 al. 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007 précité, le membre du personnel peut bénéficier d'une priorité aux conditions suivantes :

- occuper un emploi qui a déjà fait l'objet d'un précédent appel ;
- occuper ce même emploi depuis ce précédent appel ;
- être titulaire de 5 attestations de réussite ;
- avoir introduit une demande de désignation dans cet emploi au moyen des annexes 3 ou 4.

4) Introduction des candidatures

Afin de répondre au présent appel, les membres du personnel sont invités à introduire leur demande de désignation au moyen des formulaires qui figurent en annexe et à renvoyer, par lettre recommandée à la poste, lesdits formulaires ainsi qu'une copie des attestations de réussite dont ils sont détenteurs (dans l'hypothèse où ces attestations n'auraient pas encore été communiquées à mes services) pour le 20 avril 2012 au plus tard, à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française,
bureau 3^E 353, 44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles**

La date du 20 avril 2012 constitue la date ultime d'envoi des candidatures, le cachet de La Poste faisant foi.

5) Explication des annexes

Annexes 1 et 2 :

L'annexe 1 reprend la liste des emplois vacants alors que l'annexe 2 reprend la liste des emplois disponibles.

Annexe 3 :

L'annexe 3 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi vacant, la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 alinéa 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007.

Annexe 4 :

L'annexe 4 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi disponible, la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 alinéa 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007.

Annexe 5 :

L'annexe 5 s'adresse aux candidats ayant rempli l'annexe 3 ou 4 dans l'hypothèse où il s'avère qu'après examen de leur dossier, ils ne peuvent se voir octroyer la priorité visée auxdites annexes.

Annexe 6 :

L'annexe 6 doit uniquement être remplie par les candidats qui n'entrent pas dans les conditions pour se voir accorder une priorité ainsi que par les candidats qui renoncent à faire valoir la priorité à laquelle ils peuvent prétendre.

Annexe 7 :

Enfin, l'annexe 7 doit être remplie par les candidats à une désignation dans plusieurs fonctions.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de Mme Ilham CHOUGRANI (02/ 431.33.72, ilham.chougrani@cfwb.be) et M. Nicolas LIJNEN (02/413.31.84, nicolas.lijnen@cfwb.be).

ANNEXE 1

EMPLOIS VACANTS

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE spécialisé CF	SAINT-MARD	031

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE spécialisé secondaire « Le trèfle »	PECQ	032

ANNEXE 2

EMPLOIS DISPONIBLES

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE spécialisé CF	MILMORT	033

Zone 6. Namur

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE Spécialisé CF PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	034

et, **à défaut**, je demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) disponible(s) dans l'(les) établissement(s) suivant(s) ¹ :

<u>CODE EMPLOI</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>

Date,

Signature,

¹ Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 2, mentionner le numéro de code de l'emploi ainsi que la dénomination exacte de l'établissement.

et, **à défaut**, demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) disponible(s) dans l'(les)établissement(s) suivant(s) ¹:

<u>CODE EMPLOI</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>

Candidat à plusieurs fonctions, je remplis | je ne remplis pas le formulaire repris en annexe 7.

Date,

Signature,

¹ Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 2, mentionner le numéro de code de l'emploi ainsi que la dénomination exacte de l'établissement.

<u>emploi vacant ou disponible</u> <u>emploi vacant</u> <u>emploi disponible</u> ⁹	
de la fonction	
de ¹⁰	
<u>2^{ème} préférence :</u>	
<u>emploi vacant ou disponible</u> <u>emploi vacant</u> <u>emploi disponible</u> ¹	
de la fonction	
de ²	
<u>3^{ème} préférence :</u>	
<u>emploi vacant ou disponible</u> <u>emploi vacant</u> <u>emploi disponible</u> ¹	
de la fonction	
de ²	
<u>4^{ème} préférence :</u>	
<u>emploi vacant ou disponible</u> <u>emploi vacant</u> <u>emploi disponible</u> ¹	
de la fonction	
de ²	
<u>5^{ème} préférence :</u>	
<u>emploi vacant ou disponible</u> <u>emploi vacant</u> <u>emploi disponible</u> ¹	
de la fonction	
de ²	
<u>6^{ème} préférence :</u>	
<u>emploi vacant ou disponible</u> <u>emploi vacant</u> <u>emploi disponible</u> ¹	
de la fonction	
de ²	

Il va de soi que si je peux être désigné conformément au(x) choix opéré(s) ci-dessus, ma(mes) candidature(s) aux autres emplois devra(devront) être considéré(es) comme nulle(s) et non avenue(s).

Date,

Signature,

⁹ Biffer deux des trois mentions

¹⁰ A compléter.

Il vous est loisible d'indiquer plus d'une fois la même fonction, à condition :

- de ne pas exprimer votre préférence pour un emploi vacant d'une fonction après avoir exprimé votre préférence pour un emploi disponible de la même fonction (se reporter à l'alinéa 2 du texte en gras) ;
- de ne pas exprimer votre préférence pour un emploi disponible IMMEDIATEMENT APRES avoir exprimé votre préférence pour un emploi vacant de la même fonction, dans la mesure où, dans ce cas, il convient de choisir d'emblée la mention emploi vacant ou disponible (se reporter à l'alinéa 1^{er} du texte en gras).